



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Prouvy, le 14/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

BOUCHONNERIE CAPSULERIE

61 Rue Anatole France
59490 Somain

Références : 2024-V1-405
Code AIOT : 0003802253

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/08/2024 dans l'établissement BOUCHONNERIE CAPSULERIE implanté 61 Rue Anatole France 59490 Somain. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOUCHONNERIE CAPSULERIE
- 61 Rue Anatole France 59490 Somain
- Code AIOT : 0003802253
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BOUCHONNERIE CAPSULERIE USINES J REMY est spécialisée dans la fabrication de capsules de surbouchage. Les matières premières utilisées sont principalement soit de l'aluminium pur, soit un complexe aluminium + polyéthylène et du PVC (acheté à DISTripac).

La production est de 3,5 millions par jour de capsules en moyenne sur l'année soit entre 800 et 900 millions par an. Les clients sont basés en France pour la majorité, il s'agit de centres d'embouteillage. Les produits finis sont destinés à 70% pour le marché français et à 30% pour l'export.

Les produits fabriqués sont des capsules pour bouteilles de vin, des coiffes de vin pétillant (champagne, cidre, mousseux).

La société appartient à TALAMA une holding financière qui possède également la société DISTripac et SERLEM (fabrication de machines pour l'imprimerie).

Le process comprend un travail d'impression et d'héliogravure puis de découpe de la bobine.

Le site comprend une activité d'impression (35 personnes) et une activité de façonnage, fromage (80 personnes).

Le site comprend de nombreuses zones de stockages de produits finis, de cartons, de palettes en bois disséminés dans les différents ateliers.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activités ICPE	AP de Mesures d'Urgence du 30/11/2021, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que les activités exercées sur le site du centre-ville étaient exercées dans des quantités inférieures au seuil de classement ICPE. L'inspection propose donc de ne plus donner suite à la proposition d'astreinte administrative proposée à l'issue de l'inspection du 10/10/23.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activités ICPE

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 30/11/2021, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activités ICPE
Prescription contrôlée :
<p>L'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement sur le site de Somain par la société BOUCHONNERIE CAPSULERIE USINES J REMY est suspendue à compter de la date de notification du présent arrêté.</p> <p>L'exploitant prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts visés par les articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement durant la période de suspension, et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.</p> <p>Conformément à l'article L. 171-9 du Code de l'environnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel, pendant toute la durée de cette suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.</p>
Constats :
Constats de l'inspection du 10/10/23
<p>La Bouchonnerie Capsulerie USINES J REMY exploite une activité d'héliogravure utilisant des encres solvantées au sein d'anciens bâtiments industriels, situés rue Anatole France à Somain.</p> <p>Dans son process de fabrication, la société BC Rémy imprime en héliogravure des bobines qui sont ensuite reprises pour former la capsule ou la coiffe.</p> <p>Suite à l'incendie du site en 2021, l'activité relative à l'impression a été transférée vers le site de DISTripac en zone industrielle de Somain.</p> <p>Le tableau de classement met en évidence que plusieurs installations présentent des quantités supérieures au seuil de la déclaration :</p> <ul style="list-style-type: none">rubrique 2560 : travail mécanique des métaux,rubrique 2940-2 : Application de colle pour le formage par collage des capsules de surbouchage. <p>Les activités exercées sur le site du centre-ville l'ont toujours été sans acte administratif, sans même de récépissé de déclaration.</p>
Fait avec suite - L'article 2 de l'APMU du 30/11/21 qui imposait une suspension d'activités classées

n'est donc pas respecté.

Eu égard au non-respect de cet arrêté de mesures d'urgence, l'Inspection propose donc de prendre une astreinte journalière jusqu'à ce que l'exploitant justifie d'un retour à la conformité.

Constats de l'inspection du 30/08/24

L'exploitant a transmis un courrier en date du 02/04/2024 indiquant avoir cessé toute activité classée ICPE sur le site du centre-ville de SOMAIN. Un état de situation des activités classables selon la nomenclature des installations classées sous la protection de l'environnement a été joint à ce courrier (situation au 14/03/2024).

Le tableau présenté en annexe 1 dresse un inventaire des activités présentes sur le site le jour de l'inspection.

Les activités précédemment présentes au-dessus du seuil de déclaration sont aujourd'hui sous le seuil de la déclaration. A noter que l'activité classée sous la rubrique 2940 (utilisation de colles) est proche du seuil de la déclaration. A ce titre, il est rappelé à l'exploitant que les quantités à prendre en compte pour le classement au titre de cette rubrique correspondent aux quantités maximales susceptibles d'être présentes sur site et non aux quantités moyennes.

La cessation d'activités ICPE demandée par l'APMU du 30/11/21 est respectée.

Au vu des constats de l'inspection et des dispositions mises en place par l'exploitant, l'inspection propose donc de ne pas donner suite à la proposition d'astreinte, l'exploitant étant revenu à une situation conforme.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il conviendra donc que l'exploitant mette en place une organisation qui garantisse que les quantités de colles utilisées sur site ne dépassent pas le seuil de la déclaration pour la rubrique 2940.

Pour rappel, comme indiqué dans le rapport référencé 2023-V1-425 suite à l'inspection du 10/10/23, conformément aux dispositions du code de l'environnement, il est demandé à l'exploitant de procéder à la notification de la cessation d'activités et de prendre l'ensemble des mesures pour mettre en sécurité le site dès que cette cessation sera effective. L'attestation de cette mise en sécurité devra être transmise à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite